

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE: 883/2018
Date: 22 août 2018
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire: 780903
Classification: Non classifié

TTE : autorisation de dépenses pour l'exploitation et la maintenance des services de base TIC ; crédit-cadre 2019

1 Objet

Dépenses pour l'exploitation et la maintenance des services de base TIC de la TTE en 2019. Ces prestations TIC permettent l'accomplissement des tâches légales de la TTE.



2 Bases légales

- Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1), article 76, lettre e
- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (Loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01), article 33
- Ordonnance du 24 janvier 2018 sur les technologies de l'information et de la communication de l'administration (OTIC ; RSB 152.042)
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (Ordonnance d'organisation TTE, OO TTE ; RSB 152.221.191), article 6, lettre f
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss, en particulier article 146

3 Type de dépense et qualification juridique de la dépense

Nouvelles dépenses périodiques (art. 47 et art. 48, al. 1, lit. a LFP)	CHF	1 330 000.–
--	------------	--------------------

4 Montant du crédit déterminant

Nouvelles dépenses périodiques	CHF	1 330 000.–
--------------------------------	------------	--------------------

Les fonds sont inscrits au budget et au plan financier.

5 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Crédit-cadre pour 2019

Groupe de produits : 09.01.9100 Soutien aux fonctions de direction

Il est prévu que les dépenses se répartissent sur les comptes suivants :

Nature comptable (MCH2)	Intitulé de la nature comptable		Montant
309010	Formation et perfectionnement du personnel (informatique)	CHF	65 000.–
310005	Matériel d'exploitation / fournitures informatique	CHF	5 000.–
311300	Matériel informatique	CHF	100 000.–
313030	Frais de télécommunication	CHF	80 000.–
313300	Charges d'utilisation pour l'informatique : Bedag SA	CHF	255 000.–
313320	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (exploitation)	CHF	390 000.–
313330	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (maintenance)	CHF	60 000.–
315100	Entretien des machines, appareils, véhicules	CHF	40 000.–
315300	Entretien de matériel informatique (PA)	CHF	125 000.–
316100	Loyers / frais d'utilisation des immobilisations	CHF	50 000.–
316105	Locations / frais d'utilisation d'équipements informatiques	CHF	160 000.–
	Total	CHF	1 330 000.00

Pour diverses prestations fournies à des tiers, des contributions de tiers à hauteur de 100 000 francs sont attendues. Les recettes sont encaissées sur le compte 491000.

6 Organe compétent pour l'utilisation du crédit-cadre

En vertu de l'article 53, alinéa 2, lettre a LFP, l'utilisation des montants alloués relève de la compétence du secrétaire général de la TTE.

7 Coûts induits

Aucun

8 Référendum financier

La présente autorisation de dépenses est soumise au référendum facultatif et doit être publiée dans la Feuille officielle du Jura bernois.

Au nom du Conseil-exécutif

Le chancelier :

Auer



Destinataire

- Grand Conseil